



A LA GLOIRE DU GRAND ARCHITECTE DE L'UNIVERS

GRANDE LOGE DE FRANCE

FRANCS-MAÇONS DE RITE ÉCOSSAIS ANCIEN ET ACCEPTE

LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

LE GRAND MAÎTRE

Orient de Paris, le 3 novembre 2014

MH/CL

Circulaire Générale n° 8 – Année 2014/2015

Très Vénérable Maître,

Très Cher Frère Député,

Conformément aux engagements pris lors du dernier Convent, j'ai le plaisir de vous adresser en annexe le texte du Règlement Intérieur de la Confédération Maçonnique de France. Bien que cette dernière soit une association distincte de la nôtre, et puisque précisément la nôtre en est membre, j'ai souhaité vous communiquer ce texte et le soumettre à l'approbation des Loges lors du moment conventuel de la prochaine TGL.

Ceci étant posé, je souhaite évoquer les suites données aux différents votes du Convent.

Lors de la séance extraordinaire du 10 juillet 2014, le Conseil Fédéral a voté l'envoi aux Loges des propositions de modification accompagnant la lettre d'intention dont vous trouverez en annexe la version définitive.

Au-delà, et compte-tenu des légitimes interrogations qui se font jour, des malentendus voire d'interprétations malveillantes émanant de certains Frères d'obédiences amies, je souhaite partager avec vous les éléments de réflexion ci-après.

D'aucuns s'interrogent sur la nécessité d'introduire dans notre Constitution et nos Règlements généraux des dispositions qui sont déjà les nôtres, et connues de tous.

Il faut préciser ici que, conformément à l'usage auquel nous-mêmes avons recours s'agissant de nos relations internationales, c'est l'analyse de ces textes constitutionnels et réglementaires qui régit les traités d'amitié entre obédiences, et donc, dans le cas qui nous concerne, les Grandes Loges signataires de la Déclaration de Bâle.

Ces éléments, qui définissent notre pratique commune depuis des décennies sinon depuis les origines mêmes de notre Grande Loge, auraient dû de longue date être incorporés à nos textes législatifs et réglementaires. Le cadre nouveau créé par la constitution de la Confédération Maçonnique de France nous conduit à préciser, en les y incorporant, ce que sont nos Principes et nos pratiques.

En prenant l'initiative de constituer ce cadre, la Grande Loge de France n'a pas envisagé de renier ses fondements, ni son histoire. Au contraire, elle cherche à **élargir la Chaîne d'Union, tout en restant fidèle à elle-même**. Les textes soumis aux Députés, comme les circulaires ne disent pas autre chose

depuis trois ans. Notre démarche, faut-il le rappeler, nous enjoint de fonder notre jugement sur des réalités objectives.

On relira en préambule le Rituel du Premier Degré (cf édition 6012 pages 39 et 40). Les principes fondamentaux auxquels chaque Frère adhère lors de son initiation y sont énoncés clairement, et sans ambiguïté aucune, dans une formulation inchangée depuis un demi-siècle au moins. **La pratique du Rite Ecossais Ancien et Accepté constitue le socle de notre démarche dont la Constitution et les Règlements Généraux découlent.**

Ces Principes ont été formulés de manière strictement identique dans la Déclaration de Principes de la Confédération Maçonnique de France signée le 10 juillet 2014. Le cadre initiatique de la CMF, comme celui de notre Grande Loge, est défini par ces Principes, inchangés depuis des décennies. Rien de nouveau, mais un rappel sans équivoque, en bonne place.

Examinons en, effet le texte proposé par le **nouvel article 24bis de la Constitution de la Grande Loge de France :**

Les Loges de la Grande Loge de France respectent en leur intégralité les principes partagés par la Franc Maçonnerie universelle qui en assure l'unité et que sont:

- *l'invocation du Grand Architecte de l'Univers,*
- *la présence en Loge des Trois Grandes Lumières: le Volume de la Loi Sacrée exposé et ouvert avec l'Equerre et le Compas,*
- *la souveraineté exclusive sur les grades symboliques,*
- *l'indépendance vis-à-vis de toute structure maçonnique de hauts grades,*
- *la non mixité dans les travaux rituels,*
- *l'interdiction de discussions politiques ou religieuses,*
- *le caractère progressif et spirituel de la démarche maçonnique.*

S'agissant du Grand Architecte de l'Univers, il doit être compris - et être compris seulement – comme le principe créateur tel que l'indique le manifeste du Convent de Lausanne. Cela n'a rien de nouveau puisque cela figure en particulier dans le rituel d'initiation, page 40. Nous avons publié en 2011 l'intégralité des débats de ce Convent historique. La distinction entre le Grand Architecte et le Dieu révélé des traditions religieuses est clairement établie, et c'est cette distinction qui définit le « *cadre dans lequel s'exprime la liberté de conscience de chaque Frère* » qu'évoque l'article 24bis proposé.

C'est ce qui permet à la Grande Loge de France d'accueillir en son sein des Frères croyants ou non, en fait de toute croyance comme de toute opinion métaphysique ou spirituelle, qu'elles soient religieuses ou qu'elles ne le soient pas. C'est en cela que le Convent de Lausanne s'inscrit dans la continuité des Constitutions d'Anderson dans leur version d'origine, celles de 1723. **Ces Anciennes Obligations, loi fondamentale de la Franc-maçonnerie Universelle,** figurent toujours en tête de notre Constitution. Elles demeurent le socle de notre pratique et de notre engagement.

S'agissant des relations avec les Frères et les Loges d'autres obédiences, et notamment les **visites dans des Loges appartenant à des obédiences dites « libérales » ou ne respectant pas l'intégralité des critères (GODF, DH, GLFF, etc),** le texte proposé n'envisage que les relations entre obédiences, et seulement dans le cadre rituel, c'est-à-dire celui des tenues couvertes, ou tenues d'obligation. Toutes les autres manifestations, cérémonies, réunions de toutes natures ne sont donc pas concernées.

Je rappelle simplement que notre initiation se fait au sein d'une Loge qui a choisi de travailler dans un cadre initiatique clair, défini par des Principes, concrétisé par un rituel que les Loges examinent en détail avant que leur Député ne l'adopte en Convent. Voyager et travailler dans un Atelier qui n'adhère pas à ces principes dans leur intégralité, c'est sortir de ce cadre et participer d'un autre. Il faut l'avoir présent à l'esprit.

Reportons-nous, s'il en était besoin, aux réponses au tuilage du Premier Degré : D'où venez-vous ?, Qu'apportez-vous ? Que venez-vous faire ici ? Les réponses aux *Questions rituelles* (cf. Rituel du Premier Degré, Ed. 6012 p.23) sont à la fois précises et explicites pour un Frère de la Grande Loge de France: au REAA, l'objet même du travail initiatique est essentiellement le travail sur soi.

Quant au fait que « **Par leurs serments, les FM s'engagent à se conformer à la Déclaration de principes, à la Constitution et aux RG de la GLDF** », ce n'est que le rappel de ce qui est dit lors de la Cérémonie d'initiation. Il suffit de relire le rituel (ed. 6012) pages 48 et 53.

Enfin, **sur les travaux des Loges**. D'aucuns ont compris que les planches « sociétales » seraient interdites. Aller dans cette intention aurait conduit à supprimer les Questions à l'Etude des Loges. Au contraire, alors que celles-ci tombaient en désuétude depuis plusieurs années, nous avons souhaité leur redonner force et vigueur en proposant de nouvelles modalités de rédaction et de synthèse.

Il va de soi que s'interroger en Loge sur les atteintes aux valeurs ou aux principes qui sont au cœur même de notre démarche initiatique ne saurait être interdit. C'est un exercice salutaire, puisque nous sommes invités à poursuivre au-dehors l'œuvre commencée dans le Temple.

Mais il faut comprendre ici que c'est à l'aune de nos principes et de nos valeurs que ces thèmes doivent être abordés lors des travaux rituels, et non à la manière d'une section de parti politique ou d'un café littéraire pour ne pas dire d'un café du commerce.

La Franc-Maçonnerie est une école de perfectionnement individuel. Celui-ci se fait au travers de l'initiation et du travail sur soi ; parmi les autres et grâce à eux ; dont le perfectionnement résulte.

L'essentiel du travail en Loge doit donc être consacré à cette tâche. Mais éclairer les Frères sur des sujets qui interrogent la Cité, comme au demeurant sur les enseignements des divers courants de pensée et de spiritualité, ne doit pas être confondu avec avoir des « discussions politiques ou religieuses », car celles-ci n'ont pas leur place en Loge, comme le rappelle sans ambiguïté l'article 23 de la Constitution depuis plus de 100 ans, et comme cela est énoncé par l'Orateur au début de la Cérémonie d'initiation (cd. rituel page 40).

Ainsi, contrairement aux craintes et aux interrogations exprimées par certains, il n'y a rien dans les propositions de modification de la Constitution et des Règlements Généraux qui seront soumises aux Députés lors de la prochaine TGL qui ne soit déjà explicitement inscrit dans nos textes, et en particulier dans nos rituels tels que les Convents, après étude par les Loges, les ont adoptés.

Les rédacteurs de ces modifications, élus issus des Loges par définition, sont comme chacun de vous attachés à la préservation des fondamentaux et de l'identité de notre Grande Loge de France, comme au maintien de ses traditions et de sa vocation à rassembler ce qui est éparé, dans l'esprit de la Franc-maçonnerie universelle.

Croyez, Très Vénérable Maître et Très Cher Frère Député en l'expression de mes sentiments les plus fraternels.

Marc HENRY

